



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### INFORMATION AUX RIVERAINS

Arrêté municipal n° AP2023.012

Nous vous informons que la société VIABILITE TPE interviendra :

Du : 31/07/2023

Au : 30/09/2023

A l'adresse suivante : Rue de Mériel

Pour des travaux de : Renouvellement de la canalisation d'eau potable et reprise des branchements

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée.
- La circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place.



#### Arrêté permanent n° AP2023.012 Portant réglementation de la circulation

Ville de L'ISLE ADAM  
du 01/01/2023 au 31/12/2023  
VIABILITE TPE

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

**Vu** l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglementant les horaires de chantiers

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**Considérant** que pour permettre les interventions de réparation sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement de la commune de L'ISLE ADAM, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, concernant les travaux réalisés par la société VIABILITE TPE, sur la ville de L'Isle-Adam du 01/01/2023 au 31/12/2023.

#### ARRÊTE

##### Article 1

Du 01/01/2023 au 31/12/2023, VILLE (L'ISLE ADAM) :

Dans le cadre des interventions sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement de la commune de L'ISLE ADAM, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, lors de l'exécution de ces travaux par la société VIABILITE TPE (23 rue du chemin Noir - 95340 PERSAN)

La société VIABILITE TPE est autorisée à restreindre le stationnement selon les besoins engendrés par les travaux.

##### VOIRIE HORS CENTRE VILLE ET CIRCULATION :

Si l'implantation du collecteur ne permet pas une circulation alternée sur demi-chaussée par les travaux. Si la largeur et l'implantation du collecteur permet une circulation alternée sur demi-chaussée par les travaux.

##### VOIRIE CENTRE VILLE ET CIRCULATION :

Ensemble des rues de la ville de l'Isle-Adam

Si l'implantation des travaux ne permet pas une circulation alternée par demi-chaussée, la société VIABILITE TPE est autorisée à fermer le tronçon de la rue concernée mais devra mettre en place un itinéraire de déviation

Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescents ou rétro réfléchissants.

Le dépassement est interdit.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Le stationnement est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'emprise du domaine public, 48 heures avant les dates mentionnées à l'article 1.

La réservation de stationnement et la signalisation provisoire conforme au code de la route est à la charge du pétitionnaire et devra être mise en place au minimum 7 jours avant le début des opérations sollicitées.

Le présent arrêté sera également affiché de façon lisible durant toute la durée du chantier.

##### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VIABILITE TPE (VIABILITE TPE).

##### Article 3

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

##### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

##### Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VIABILITE TPE.

##### Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

##### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 20/12/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint  
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:  
VIABILITE TPE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.